



NOTICE DE DEMANDE DE CRENEAUX ANNUELS 2024-2025

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

mardi 2 avril
2024

- Lancement de la campagne de demande des créneaux annuels

lundi 29 avril
2024

- Date limite pour remplir le formulaire en ligne

mai 2024

- Vote en Conseil municipal



MODALITES D'ATTRIBUTION DES CRENEAUX ANNUELS

1. Les créneaux annuels sont votés en Conseil municipal ;
2. L'Agenda Municipal et l'ensemble des Services Municipaux de la Ville de Juvignac sont prioritaires pour l'utilisation des équipements de la Ville ;
3. Les créneaux sont attribués uniquement pour la période scolaire 2024 – 2025 soit 36 semaines d'activités au maximum.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

1. L'association doit avoir domicilié son siège social à Juvignac ou avoir été reconnue **"association partenaire extérieure"**.

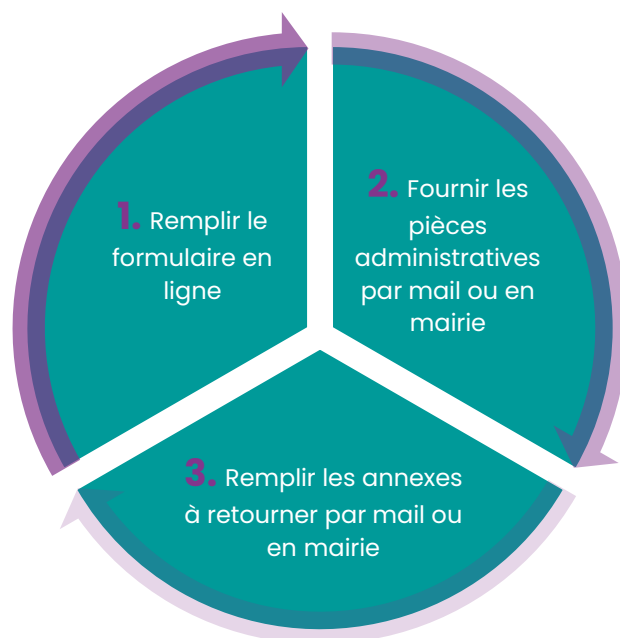
Comment devenir une association "partenaire extérieure" :

https://registre.juvignac.fr/files/63404789ae63e4.36325130/DELIB_22.10.04.15_-association-exterieure-partenaire-mise-en-ligne-le-7-10-22.pdf

2. L'association doit avoir au minimum une année d'existence pour formuler sa demande ;
3. L'association doit exercer une part significative de son activité sur le territoire de Juvignac ;
4. L'association doit avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune en matière d'animations sportives et culturelles et sociales ;
5. L'association doit être en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du Code du Travail ;
6. L'association doit avoir rempli la fiche de renseignements 2024 ;
7. L'association doit avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain et la Charte de la Vie Associative de la Ville de Juvignac.



COMMENT REMPLIR LA DEMANDE DE CRENEAUX ANNUELS



Pour l'année 2024-2025, le formulaire de demande de créneaux annuels est **dématérialisé et ne prévoit pas la possibilité de cocher : "Demander les mêmes créneaux que ceux attribués l'an dernier"**.

>> La dématérialisation de la demande de créneaux annuels, en plus de contribuer à la réduction de l'impact écologique, permet de recueillir des données quantitatives nécessaires à l'observation de la vitalité associative sur le territoire de Juvignac.

Si vous souhaitez être accompagné.e dans la saisie numérique de votre dossier de demande de créneaux annuels, **vous pouvez prendre RDV auprès du Service Vie Associative** : vieassociative@juvignac.fr

Présentation du formulaire :

Le formulaire dématérialisé offre la possibilité de réserver **9 créneaux**.

Pour chaque créneau demandé, il vous faut remplir les champs suivants :

1. Activité culturelle ou sportive proposée
2. Equipement municipal souhaité
3. La salle souhaitée



4. Le ou les jours souhaités - **Astuce** : Cocher plusieurs jours si récurrence du créneau pour la même plage horaire
5. La fréquence
6. Heure de début et de fin de créneau (montage et rangement compris)
7. Durée du créneau
8. La valorisation
9. Date prévisionnelle des 2 mises à disposition à titre gracieux
10. Planning d'activités associatives annuelles

Si la demande de créneaux annuels excède 9 créneaux, merci de remplir le champ "**Créneaux supplémentaires**" qui vous sera proposé.

Pour plus de facilité, une vidéo vous accompagne pas à pas pour remplir le formulaire de demande de créneaux annuels 2024-2025.

C'est par ici : [Regarder la vidéo](#)

ENTREZ LES INFORMATIONS DEMANDÉES VOUS CONCERNANT

Obligatoire

Coordonnées du référent du dossier "Demande de créneaux annuels 2024.25"

Entrer les informations demandées.

1

Nom de l'association

Entrez votre réponse

2

Nom & prénom du référent du dossier

Entrer votre nom/prénom.

Entrez votre réponse

3

Adresse mail

Direction de la Culture, de la **Vie associative** et de l'Événementiel | **VILLE DE JUVIGNAC**



LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

➤ 1ÈRE DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS

- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale comprenant :
 - Le bilan moral
 - Le bilan financier
- Les statuts déclarés en un seul exemplaire ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un
- La déclaration sur l'honneur (*Annexe 1*) ;
- La charte de la Vie Associative et le contrat d'Engagement Républicain signés (*Annexes 1 et 2*).

➤ RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS

- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale comprenant :
 - Le bilan moral
 - Le bilan financier
- Les statuts déclarés en un seul exemplaire, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale** ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) **si elle a été modifiée** ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- La déclaration sur l'honneur (*Annexe 1*) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un.



DEMANDE DE CRENEAU DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

RAPPEL :

Une association conventionnée à l'année avec la Ville de Juvignac pour la mise à disposition gratuite d'un équipement municipal possède **2 gratuités supplémentaires** de salle municipale selon les conditions suivantes :

1. Organisation de l'Assemblée Générale de l'Association ;
2. Organisation d'un évènement hors mise en place d'une billetterie.

Pour toute demande de créneaux durant les vacances scolaires, l'association effectue sa demande auprès Service Vie Associative à l'adresse : vieassociative@juvignac.fr minimum **15 jours avant la date demandée** en mentionnant :

- L'objet de la demande
- Le lieu
- La plage horaire comprenant le temps d'installation, l'activité avec le public et le temps de démontage
- La tranche d'âge du public accueilli
- Les coordonnées du / de la référent.e de l'activité



Vie associative



VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

ANNEXES DEMANDE DE CRENEAUX 2024-2025

Dans ce dossier vous trouverez :

- **La fiche de renseignements 2024**
- **L'attestation sur l'honneur**
- **Le Contrat d'Engagement Républicain**
- **La Charte de la Vie Associative**



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La fiche de renseignements **est à remplir dans son intégralité pour une première demande et à actualiser en cas de renouvellement.**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Courriel :

Téléphone :

Site internet :

Date de parution au Journal Officiel :

N° SIREN/Siret :

N° RNA (Répertoire National des Associations) ou à défaut le numéro de récépissé en Préfecture :

Fédération d'affiliation :

Objet de l'association :

Activité principale :



IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL (PRESIDENT OU AUTRE PERSONNE DESIGNEE PAR LES STATUTS)

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Email :

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE CRENEAUX 2024-25	<i>c'est-à-dire celui/celle qui sera l'interlocuteur.trice de la Ville, si différent.e du représentant légal</i>
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Email :

COMPOSITION DU BUREAU			
Qualité	Nom - Prénom	Email	Téléphone
Vice Président.e			
Trésorier.ière			
Secrétaire			



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Prénom	Fonction

LES MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

Nombre de bénévoles ¹	
Nombre de volontaires ²	
Nombre total de salariés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)*	

¹ETPT: Equivalent temps plein annuel travaillé. Exemple : Un salarié à temps plein présente toute l'année correspond à 1 ETPT, Un salarié à temps partiel à 80% présente toute l'année correspond à 0,8% ETPT

¹**Bénévole** : « Le bénévolat associatif concerne des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association. Il se distingue d'autres situations juridiques telles que le salarial ou le volontariat. »

Lien : <https://www.associations.gouv.fr/75-le-benevole-association.html>

²**Volontariat** : « Le volontariat se distingue à la fois du bénévolat et du salarial. Il est défini par les éléments suivants :



- Un engagement d'une manière formelle (contrat), pour une durée limitée, à temps plein, pour une mission d'intérêt général ;
- Une indemnité en contrepartie de cet engagement, qui n'est pas assimilable à un salaire ;
- Le volontariat est dérogatoire au code du travail ;
- Le contrat de volontariat n'implique pas de lien de subordination. »

Lien : <https://www.associations.gouv.fr/le-volontaire.html>

	NOMBRE D'ADHÉRENTS	NOMBRE DE LICENCIES
de Juvignac		
de la Métropole		
Extérieurs à la Métropole		
TOTAL		

TARIFICATION APPLIQUEE	
Montant de la carte d'adhésion *	€
Montant de la licence *	€
Montant de la cotisation * (ateliers, cours, entraînements à l'année)	€

* si plusieurs tarifs, indiquer un coût moyen

ÂGE DES ADHÉRENTS						
	Moins de 6 ans	6 – 11 ans	11 – 18 ans	18-59 ans	Plus de 60 ans	TOTAL
Nombre de femmes						
Nombre d'hommes						
Dont personnes en situation de handicap						



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- demande une mise à disposition d'équipement pour l'année 2024 – 2025 (hors vacances scolaires) correspondant à une valorisation de.....€

Fait, le

à :

Signature

RAPPEL :

*« Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
(article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales) ».*

« Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier ».



CONTACTS SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Responsable :

Elodie RICHARD, 04 67 10 40 36

elodie.richard@juvignac.fr

**Référent des équipements
sportifs :**

Valentin TIBI, 06 21 02 43 70

valentin.tibi@juvignac.fr



Charte de la Vie ASSOCIATIVE

Préambule

La Ville de Juvignac affirme sa volonté d'accompagner les associations dans leur fonctionnement et dans la réalisation de leurs projets. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la Vie Associative ».

Sur la base d'engagements réciproques, cet acte, fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités de chacun. Elle est ouverte à toutes les associations juvignacoises et celles œuvrant sur le territoire de la commune.

Cette charte s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- Des principes partagés
- Des engagements réciproques
- Un suivi et une évaluation de sa portée

Principes partagés

Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

La Ville reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Des relations fondées sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur :

- Le contrat d'objectifs
- La conduite des projets dans la durée
- La transparence des engagements
- L'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés

Bénévolat et démocratie, le socle de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils s'engagent conjointement :

- A faire respecter le principe de non-discrimination
- A ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre
- A valoriser les acquis des bénévoles et des salariés

Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- **Promouvoir** l'engagement civique et social de tous.
- **Mettre en place** à terme des actions de formation des bénévoles.
- **Contribuer** dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général, dans le respect des textes et la transparence des financements publics en fonction des capacités budgétaires de la commune.
- **Apporter un soutien** pour obtenir d'autres modes de financements.
- **Consulter** les associations sur les décisions qui les concernent.
- **Favoriser** la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci.
- **Apporter conseils** et aides logistiques.
- **Mettre à disposition** des salles de réunion et des complexes sportifs selon un règlement préalablement établi ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et logistiques.
- **Faciliter** la promotion des initiatives locales dans le cadre de l'Arc Ouest.

Engagements de l'association

En respectant l'esprit de la loi de 1901, l'association signataire s'engage à :

- **Définir et conduire** des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes des populations
- **Mettre en œuvre** une éthique du financement des activités associatives par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics
- **Construire** des procédures d'évaluation des projets au regard des objectifs fixés, de la satisfaction des bénéficiaires et de l'engagement partenarial avec la Ville
- **Faciliter** les procédures de contrôle financier (bilan, compte-rendu d'audit, budget prévisionnel...)
- **Prendre sa place** dans le débat citoyen en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville et en étant partie prenante dans les projets municipaux correspondant à l'orientation de l'association
- **Respecter** les prescriptions concernant l'utilisation des équipements et du matériel communal et l'ensemble des procédures et conditions de mise à disposition décrites dans les conventions
- **S'engager** à mutualiser les expertises, les moyens et matériels de chaque association au bénéfice du plus grand nombre
- **Multiplier** les initiatives communes inter-associatives

Suivi, évaluation et portée de la Charte

La Charte et son application réelle sera évaluée d'un commun accord entre les partenaires. Elle constitue une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision. Pour toutes les associations qui bénéficient d'une subvention municipale, cette charte a vocation à se décliner en convention d'objectifs et de moyens.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

A Juvignac le

Pour l'association

Le/la Président(e) :

Signature :

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Delphine PARPILLON
Conseillère municipale déléguée
à la Vie associative et Sport Santé pour tous



Contrat d'Engagement Républicain



Préambule

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique, un agrément de l'Etat ou qui accueille un jeune en service civique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A Juvignac le

Pour l'association

Le/la Président(e) :

Signature :

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Marie-Delphine PARIILLON
Conseillère municipale et métropolitaine
délégée à la Vie Associative
& Sport Santé pour tous

